



MAIRIE DE FEYTIAT

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2016

L'an deux mille seize le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **03 MARS 2016**

**Étaient présents** : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Pierrette BONHOURE, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, Christelle HARDY

**Étaient excusés** : Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Pierre PENAUD, David PETITET, Delphine GABOUTY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas BALOT

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

**N° 2016/ 14 - Objet : Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire : participation au Congrès des Maires 31 Mai 1er et 2 Juin 2016**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 15 - Objet : Mission Inspection en matière de santé et de sécurité**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 16 - Objet : Mise en place d'une astreinte de décision**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 17 - Objet : Revêtement des allées du cimetière - Demande de subvention au Conseil Départemental**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 18 - Objet : « Délégation du Service Public de deux structures multi-accueil petite enfance : Les diablotins / Chapi-Chapo»**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 19 - Objet : Tarifs publics pastels au 1er janvier 2016**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 20 - Objet : Festival International du Pastel - convention de partenariat avec la SARL « BOZAR PASSION » Années 2016 - 2017**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 21 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Pascal DABERE, maître pastelliste**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 22 - Objet : Renouvellement représentants Association des Communes Jumelées du Limousin**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 23 - Objet : Signature bail commercial MV Auto 87 local 14 rue Marthe Dutheil**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 24 - Objet : Compte-rendu de délégation du maire**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 25 - Objet : Avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2016/ 26 - Objet : Modification de la grille des emplois**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 27 - Objet : Comptes de gestion 2015 : budget général, Pastel et lotissement du Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 28 - Objet : Comptes administratifs 2015 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 29 - Objet : Affectation du résultat 2015 du budget général

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 30 - Objet : Affectation du résultat 2015 du budget Pastel

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 31 - Objet : Affectation du résultat 2015 du lotissement du Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 32 - Objet : Vote des taux d'imposition 2016

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 25 voix pour , 4 voix contre)

N° 2016/ 33 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2016 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 34 - Objet : Décision modificative n°1 Budget général

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 15/03/2016

**N°2016/ 14 - Objet : Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire : participation au Congrès des Maires 31 Mai 1<sup>er</sup> et 2 Juin 2016.**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle le cadre fixé par la délibération du 4 Avril 2014 concernant notamment l'octroi de frais de représentation aux Maires et le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission pour les autres élus.

Dans ce cadre, Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil Municipal de la participation du Maire et de Patrick APPERT – Adjoint, au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 31 Mai 1<sup>er</sup> et 2 Juin 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le remboursement de l'ensemble des frais engagés par Monsieur Le Maire et Patrick Appert – Adjoint, pour participer au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 31 Mai 1<sup>er</sup> et 2 Juin 2016 à Paris selon les dispositifs de la délibération du 4 Avril 2014.

**N°2016/ 15 - Objet : Mission Inspection en matière de santé et de sécurité.**

Monsieur le Maire de Feytiat expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 01/04/2016,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

N°2016/ 16 - Objet : Mise en place d'une astreinte de décision.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 16 octobre 1987 et du 21 décembre 2006 la Commune de Feytiat a institué un service d'astreinte d'exploitation et de sécurité en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit et le week-end.

En complément de ces 2 types d'astreintes, au regard des besoins du service, il est nécessaire de mettre en place une astreinte de décision définie par l'art 2 du décret N°2015-415 du 14 avril 2015.

L'astreinte de décision peut être allouée aux agents occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place en dehors des heures d'activités normales du service. Ils doivent alors pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire propose les modalités ci-dessous :

Type d'astreinte	Services et emplois concernés :	Modalités d'intervention
Astreinte de décision	Encadrement Direction des Services Techniques et du Centre Technique Municipal Emploi de la filière technique : agent de maîtrise, technicien	Réception des demandes d'intervention de la part de l'autorité territoriale (ou de son représentant) Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences.

L'arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants des indemnités d'astreinte, dont l'astreinte de décision.

Consulté sur l'objet de la présente délibération, le Comité Technique du 01/03/2016 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la mise en place d'une astreinte de décision selon la proposition ci-dessus exposée à compter du 01/09/2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer aux agents concernés selon les textes en vigueur et les montants d'indemnités réglementaires.
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 17 - Objet : Revêtement des allées du cimetière - Demande de subvention au Conseil Départemental .

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder au revêtement des allées du cimetière de la commune de Feytiat. Le montant des travaux est estimé à 19 490.75 € HT.

Il propose de solliciter le Département de la Haute-Vienne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour l'octroi d'une subvention pour le revêtement des allées du cimetière communal ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2016/ 18 - Objet : « Délégation du Service Public de deux structures multi-accueil petite enfance : Les diablotins / Chapi-Chapo».**

***Le Conseil Municipal***

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu le rapport de présentation sur le principe de la Délégation de Service Public prévu à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de deux structures multi-accueil des jeunes enfants « Les Diablotins et Chapi-Chapo »

***Après en avoir délibéré,***

**ACCEPTE** le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation de deux structures multi-accueil des jeunes enfants, Les Diablotins et Chapi-Chapo sur la commune.

**ACCEPTE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le déléguétaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure prévue à cet effet.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**N°2016/ 19 - Objet : Tarifs publics pastels au 1er janvier 2016.**

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des activités Pastel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Stages</b>	<b>Habitants de la commune</b>	<b>Hors commune</b>
Droits d'inscription enseignement seul 4 jours	180 €	346 €
Droits d'inscription enseignement seul 2 jours	110 €	206 €
Repas de midi	13.50 €	13.50 €
Droits d'inscription enseignement 4 jours + 4 repas de midi	—	400 €
Droits d'inscription enseignement 2 jours + 2 repas de midi	—	260 €
Démonstration commentée	10 €	10 €
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement étudiant de la Haute-Vienne	—	200 €
Conférence	5 €	5 €
Soirée d'accueil accompagnateur	13.50€	13.50 €
Ecole de pastel	Habitants de la commune	Hors commune
Droits d'inscription 4 jours d'enseignement	180 €	300 €
Droits d'inscription 2 jours d'enseignement	110 €	170 €
Stage enfants	Habitants de la commune	Hors commune
Atelier pastel	20 €	30 €
Accueil de loisirs Feytiat	10 €	—
Supplément modèle	Habitants de la commune	Hors commune
4 jours	60 €	60 €
2 jours	30 €	30 €
Acomptes	Habitants de la commune	Hors commune
Acomptes pour inscription 4 jours	60 €	150 €
Acomptes pour inscription 2 jours	60 €	60 €
Acomptes stage enfant	10 €	10 €

AUTRES TARIFS	
Entrée festival	2 €
Entrée festival moins de 12 ans	gratuit
Affiche	1 €
Poster	10 €
Carte postale A5	2 €
Carte postale 10 x 15	1 €
Catalogue de l'année en cours	12 €
Catalogue des années précédentes	6 €
Pochette cartes postales	8 €
Médaille souvenir	2 €

N°2016/ 20 - Objet : Festival International du Pastel - convention de partenariat avec la SARL « BOZAR PASSION » Années 2016 - 2017.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour les années 2016 et 2017. Parmi ces partenaires, on note la présence de la SARL « BOZAR PASSION ».

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec la SARL « BOZAR PASSION » pour les années 2016 et 2017.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la SARL « BOZAR PASSION » au titre des années 2016 et 2017.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 21 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Pascal DABERE, maître pastelliste.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition de pastels sera organisée du 28 avril au 14 mai 2016.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec M. Pascal DABERE.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec M. Pascal DABERE
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2016/ 22 - Objet : Renouvellement représentants Association des Communes Jumelées du Limousin.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Madame La Présidente de l'association des Communes jumelées du Limousin avec en annexe les statuts de l'association.

Ceux-ci stipulent notamment à l'article 5 qu'il est demandé aux entités adhérentes de désigner trois membres dont au moins un administrateur du Comité de jumelage non élu du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 4 Avril 2014 sur cette désignation et fait part aux membres du Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Daniel BONHOURE pour la fonction ci-dessus explicitée, les deux autres représentants de la Commune de Feytiat à l'association des Communes Jumelées du Limousin étant Monsieur Le Maire et Marylène Verdème.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la désignation des trois représentants ci-dessus présentés.

**N°2016/ 23 - Objet : Signature bail commercial MV Auto 87 local 14 rue Marthe Dutheil.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU - Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain et d'immeubles situés 14 rue Marthe Dutheil cadastrés N ° 116 section AA d'une surface de 2309 m<sup>2</sup>.

Par convention en date du 9 Mars 2016, ces immeubles et terrains ont été mis à disposition pour 2 mois à titre gracieux à compter du 9 Mars 2016 à la société MV Auto 87 dirigée par Anthony Magaudoux.

Cette mise à disposition ne s'est faite que sous réserve de la signature d'un bail commercial avec cette société signé au plus tard le 9 Mai 2016, pour une durée de 9 ans sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 1500 euros indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose de confier la rédaction des actes à intervenir à Maître Atzemis, étant précisé que l'ensemble des frais sont à la charge du preneur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord aux propositions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à finaliser le bail et à le signer avec la société MV Auto 87 représentée par Monsieur Magaudoux Anthony.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2016/ 24 - Objet : Compte-rendu de délégation du maire.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales en date du 4 avril 2014, il a été amené à signer :

Le 9 Mars 2016 une convention d'occupation à titre gracieux pour 2 mois d'un immeuble situé au 14 Rue Marthe Dutheil cadastré sous le N ° 116 section AA d'une surface de 2309 m<sup>2</sup> avec la société MV Auto 87 dirigée par Monsieur Magaudoux Anthony du 9 Mars au 9 Mai 2016.

**N°2016/ 25 - Objet : Avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT.**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché conclu en 2015, pour une durée de huit ans, avec l'entreprise Hervé Thermique pour le nouveau marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune.

Des modifications sont à apporter au marché afin de prendre en compte du matériel supplémentaire sur les sites suivants : Ecole maternelle, gymnases Roger Couderc et Jacky Chazalon, Eglise, les travaux supplémentaires que cela implique ainsi que la prise en charge des différents équipements.

Le contrôle sanitaire pour la légionellose doit être étendu à l'ensemble des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article relatif à l'application de la TVA doit également être modifié afin de préciser les taux de TVA applicables.

❖ **Prestation P2**

Montant initial du terme P2	15 835.00 HT/an
<b>Montant de l'avenant</b>	<b>1 282.00 € HT/an</b>

Soit un nouveau montant du terme P2 de **17 117.00 € HT/an**

❖ **Prestation P3**

Montant initial du terme P3	32 415.00 HT/an
- Montant matériel supplémentaire	2 330.00 € HT/an
- Montant de la prise en charge	847.34 € HT/an
<b>Montant de l'avenant</b>	<b>3 177.34 € HT/an</b>

Soit un nouveau montant du terme P3 de **35 592.34 € HT/an**

❖ **Contrôle légionellose**

- Montant initial du poste analyse	425.00 € HT/an
<b>Montant de l'avenant</b>	<b>2 465.00 € HT/an</b>

Soit un nouveau montant de **2 890.00 € HT/an**

Il informe les membres du Conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Hervé Thermique,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2016/ 26 - Objet : Modification de la grille des emplois.**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois pour faire face au recrutement en cours concernant le poste d'assistant gestion administrative des personnels et agent de gestion budgétaire :

**Création de poste (emploi statutaire)  
à compter du 01/04/2016 :**

**Services administratifs**

- 1 poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ADM27)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ADM28)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2016/ 27 - Objet : Comptes de gestion 2015 : budget général, Pastel et lotissement du Clos des Cèdres.**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
  - les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
  - les titres définitifs des créances à recouvrer,
  - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
  - les bordereaux de titres de recettes,
  - les bordereaux des mandats,
  - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
    - l'état de l'Actif,
    - l'état du Passif,
    - l'état des restes à recouvrer
    - l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe Pastel , le budget annexe du lotissement du Clos des Cèdres, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°2016/ 28 - Objet : Comptes administratifs 2015 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres.**

Monsieur Laurent LAFAYE présente au Conseil Municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2015 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel et du lotissement du Clos des Cèdres.

Les résultats des Comptes Administratifs du budget général, des budgets annexes Pastel et du lotissement du Clos des Cèdres, sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au compte administratif « une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles » : vous trouverez cette présentation en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces trois réalisations de l'année 2015.

**N°2016/ 29 - Objet : Affectation du résultat 2015 du budget général.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2015, pour le budget général :

- Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **1 008 600.86€**
- La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **251 102.80€**.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

\*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2015 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **251 102.80€**
- conservation du solde, soit **757 498.06€**, à la section de fonctionnement

\* de reprendre ces résultats au budget primitif 2016.

**N°2016/ 30 - Objet : Affectation du résultat 2015 du budget Pastel.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2015, pour le budget du Pastel.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **34 513,80 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **1 515.20€**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2016.

**N°2016/ 31 - Objet : Affectation du résultat 2015 du lotissement du Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2015, pour le lotissement Le Clos des Cèdres:

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **195 399.76€**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à - **411 177.85€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ce résultat au budget primitif 2016.

**N°2016/ 32 - Objet : Vote des taux d'imposition 2016.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'augmenter les taux d'imposition de la commune de 1.5% par rapport à ceux de 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2015 :

Taxe d'habitation : **12.11 %**  
Taxe sur le foncier bâti : **15.97%**  
Taxe sur le foncier non bâti : **80.92 %**

**N°2016/ 33 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2016 : budget général, Pastel et Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet 2016 du **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	<b>7 947 710.06€</b>
⇒ Section d'investissement	<b>3 166 409.04€</b>

Il présente ensuite les projets 2016 des **budgets annexes** pour :

➤ **Le Pastel** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **124 439.00€**

⇒ Section d'investissement      **1 815.20€**

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement      **814 038.76€**

⇒ Section d'investissement      **411 177.85€**

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ; vous trouverez cette présentation en annexe.

**N°2016/ 34 - Objet : Décision modificative n°1 Budget général.**

Monsieur le maire Gaston CHASSAIN présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général pour l'année 2016.

La Direction générale des Finances publiques vient de nous envoyer un avis de somme à payer concernant un remboursement de 12 141.00€ de taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SARL IMMOBILIERE CASTORAMA. Cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif 2016, il faut donc mettre un crédit au compte 10223 « taxes d'urbanisme »

Ce projet est équilibré en dépenses d'investissement de la manière suivante :

Débit compte 10223 Taxes d'urbanisme	12 200€
Débit compte 2128 Aménagements de terrains	- 12 200€

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.